

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
CULTURE

REF : HA/YP – 14 290

ARR2014_ 0180

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR UN SPECTACLE DE CIRQUE VIVANT, ORGANISE PAR LA FERME DU BUISSON A NOISIEL, LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014, de 14H00 A 22H00, PLACE GASTON DEFERRE A NOISIEL, 77186.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 7 septembre 2014, formulée par Monsieur Jean-Michel GAY, Directeur Technique Adjoint de la FERME DU BUISSON, scène nationale de Marne la Vallée, afin d'organiser un spectacle de cirque vivant par la Compagnie « CARRE CURIEUX », le jeudi 25 septembre 2014, de 14h00 à 22h00, Place Gaston Deferre, à Noisiel, 77186.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

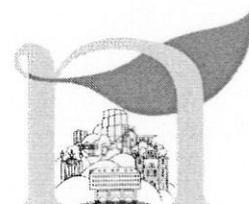
ARTICLE 1 : LA FERME DU BUISSON Scène Nationale de Marne la Vallée, est autorisée à organiser un spectacle de cirque vivant (acrobatie sur mât libre), **le jeudi 25 septembre 2014 de 14h00 à 22h00, Place Gaston Deferre, à Noisiel (77186).**

ARTICLE 2 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Cette animation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la FERME DU BUISSON, Scène Nationale de Marne la Vallée et se fera selon le déroulement suivant :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2014

0180

autorisant l'occupation de l'espace public pour un spectacle de danse, organisé par la FERME DU BUISSON Scène Nationale de Marne la Vallée, le jeudi 25 septembre 2014 de 14h00 à 22h00, Place Gaston Deferre, à Noisiel, 77186 (2)

- Montage le jeudi 25 septembre 2014, de 14h à 16h par la Compagnie « Carré Curieux » et les services techniques de la Ferme du Buisson avec implantation d'un plancher circulaire de 7 mètres de diamètre et 4 haut-parleurs sur pieds situés autour du public.
- Déroulement du spectacle, le jeudi 25 septembre 2014, de 19h à 19h30.
- Démontage, le jeudi 25 septembre 2014, de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 5 : La FERME DU BUISSON Scène Nationale de Marne la Vallée est notamment responsable des personnes participant à cette animation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette animation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin du spectacle.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le **19 SEP. 2014**



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 SEP. 2014
Affiché le	25 SEP. 2014
Notifié le	26 SEP. 2014
Publié le	25 SEP. 2014

2/2

